



Règlement du Cortège (défilé)

1. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1.1

Un cortège avec concours de défilé a lieu en fin de journée de l'Assemblée Générale (AG) de la Fédération Vaudoise des Sapeurs-Pompiers (FVSP), avant la proclamation des résultats des concours techniques. Le cortège a pour but de valoriser, pour le public externe et pour les participants, l'uniforme et la discipline des sapeurs-pompiers engagés lors des concours annuels de la FVSP.

1.2

Tout comportement jugé indigne et inacceptable pour l'image du Sapeur-Pompier lors du cortège (boissons en tous genres, tenues négligées, personnel aviné, etc) engendrera une disqualification de tous les participants du SDIS concerné au classement des concours techniques.

1.3

Le concours de défilé est obligatoire pour tous les participants aux concours techniques organisés dans le cadre de l'AG de la FVSP. Les SDIS inscrits aux concours techniques qui ne répondent pas à l'appel au départ du cortège seront sanctionnés par une disqualification automatique de tous les participants du SDIS concerné au classement des concours techniques.

1.4

Aucune distinction de difficultés ou de catégories n'est faite pour le concours de défilé.

2. ORGANISATION

Art. 2.1

L'organisation du concours de défilé appartient au Comité d'Organisation (CO) de l'AG annuelle de la FVSP.

2.2

Le CO, d'entente avec le Comité de la FVSP, choisit les experts. Le jury du concours de défilé se compose de trois experts (jury A, jury B, jury C). Le CO mettra un(e) secrétaire à disposition de chaque jury.

2.3

Les différentes équipes et concurrents des concours techniques se regrouperont par SDIS respectifs pour le concours de défilé. Un chef de détachement sera nommé par le SDIS participant.

2.4

Les SDIS se présenteront en tenue uniforme (SP96 avec ou sans veste feu, casques et bottes obligatoires). Dans la mesure du possible, les SDIS se présenteront avec un porte-drapeau.

2.5

La participation de personnel auxiliaire est autorisée, mais ne devra en aucun cas perturber l'organisation générale du cortège. Aucune musique et aucun véhicule supplémentaires ne sont autorisés.

3. CONCOURS

Art. 3.1

Le concours de défilé se déroule pendant le cortège organisé dans le cadre de l'AG annuelle de la FVSP.

3.2

Les jurys se placeront au départ du cortège et dans la tribune officielle.

3.3

Déroulement du concours de défilé :

Rassemblement : Les SDIS se mettent en place aussitôt que le groupe qui les précède soit parti ou sur ordre du responsable du cortège (CO). Le chef de détachement présente son SDIS à l'expert dans une tenue uniforme et en formation.

Départ : Le chef du détachement commande : SDIS de ...! - en avant ! - marche !

Passage devant jury : Le chef du détachement ordonne un garde-à-vous à gauche (ou à droite) au passage devant la tribune officielle.

3.4

Le concours de défilé est apprécié selon les critères suivants :

Jury A : rassemblement :
mise en place, alignement, encolonnement, départ en défilé

Jury B : tenue :
port de l'uniforme, prestance, discipline et impression générale

Jury C : présentation de défilé :
Alignements, ordres du chef du détachement, discipline de marche, impression générale

3.5

Chaque critère est jugé par le jury concerné selon le barème de notes d'appréciations suivant :

3 = **très bien**

2 = **bien**

1 = **suffisant**

3.6

Les fiches d'appréciations, préparées à l'avance, seront distribuées aux jurys par leurs secrétaires respectifs avant le début du concours.



4. RAPPORTS DU JURY - CLASSEMENT

Art. 4.1

Les notes obtenues seront consignées sur les fiches d'appréciations mise à disposition de chaque jury. Ces fiches d'appréciations seront transmises au bureau des calculs pour délibérations et établissement du classement.

4.2

Les résultats seront proclamés lors de la partie officielle, en même temps que les résultats des concours techniques.

Art. 4.3

Seuls les résultats du 3^{ème} au 1^{er} rang sont annoncés lors de la partie officielle

4.4

En cas d'ex-æquo, le SDIS qui a obtenu les meilleurs résultats en tenue et en présentation de défilé l'emporte.

4.5

Un prix spécial attractif sera attribué au meilleur SDIS du cortège.

5. DISPOSITIONS FINALES

Art. 5.1

Par son inscription aux concours techniques, chaque SDIS déclare accepter le présent règlement et s'y soumettre.

5.2

Toute décision relative à la préparation du concours de défilé, non prévue dans le présent règlement ou dans le cahier des charges, est du ressort du CO en accord avec le Comité de la FVSP. Les SDIS sont avisés par circulaire des décisions prises.

5.3

Le présent règlement entre en vigueur le 9 mai 2009, à l'occasion du cortège de la 102^{ème} Assemblée Générale de la Fédération Vaudoise des Sapeurs-Pompiers à Montreux.

Sullens, le 16 septembre 2010

Maj. Fagherazzi Cédric
Président de la Fédération Vaudoise

Cap. Laurent Yvan
Président de la Commission Concours